



Charte d'engagement

(à rendre complétée et signée)

J'atteste avoir lu et approuvé le règlement intérieur de l'activité (ci-après) à laquelle je participe.

Je m'engage donc à être assidu(e), ponctuel(le) et impliqué(e) durant toute la durée de ce projet.

Je m'engage également à faire preuve de respect envers les intervenant(e)s, les autres participant(e)s ainsi que les lieux et le matériel mis à ma disposition.

J'accepte les décisions prises à mon encontre par l'équipe pédagogique.

Je soussigné(e), m'engage à honorer ma participation à

l'activité (formation) : jusqu'à son terme.

Fait à

Le

Signature précédée de la mention « Règlement lu et approuvé ».



REGLEMENT INTERIEUR de l'activité

(à conserver)

1°/ Engagement

A – Assiduité

Les activités proposées par le Comité Départemental FFSS 89 peuvent se dérouler sur une durée variable de quelques heures, à plusieurs jours, plusieurs semaines voire plusieurs mois. La présence des participant(e)s à chaque séance du programme dans son intégralité revêt une importance particulière à laquelle chaque participant(e) s'engage.

B – Ponctualité

En tant que membre d'un collectif, il est primordial que chaque participant(e) soit ponctuel afin de ne pas perturber le bon déroulement de l'activité.

C – Implication

L'objectif du programme est de produire un travail de qualité. Tous les participant(e)s doivent être impliqué(e)s dans l'effort commun.

2°/ Respect

A – Les Intervenant(e)s

Les professionnel(le)s, avec qui les participant(e)s collaboreront, ont été choisi(e)s pour leurs compétences, leur professionnalisme et leur aptitude à transmettre leurs connaissances et à vous aider à développer votre créativité. Ils et elles méritent d'être respecté(e)s.

B – Les membres de votre groupe

Le respect mutuel s'impose dans les rapports entre les participant(e)s.

C – Les locaux et le matériel

Les locaux et le matériel mis à disposition de l'activité doivent être utilisés avec précaution. Si les lieux sont pourvus d'un règlement intérieur particulier celui-ci sera respecté sans discussion. Toute dégradation sera réparée à la charge du ou des responsable(s) des dégâts.

D – En règle générale

En cas de désaccord avec un(e) membre du collectif ou un(e) intervenant(e), la communication pacifique et l'écoute seront de mise.

Il convient de régler les différends de façon cordiale et d'être constructifs dans les échanges.

Les injures, le dénigrement, la critique gratuite et toute forme de manque de respect – sur la personne ou sur son travail – ne seront pas tolérés, Ils pourront entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (de la) participant(e) en défaut sur décision de l'équipe pédagogique.